

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement à distance Question écrite n° 23734

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de bien vouloir lui préciser sa politique en faveur du développement du « e-learning ».

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche développe le « e-learning » selon trois axes complémentaires : les « campus numériques français » (CNF) : trois appels d'offres en 2000, 2001, 2002 ont permis d'engager de nombreuses démarches de formation sur Internet et ont révélé le caractère très spécifique de cette formation par rapport à l'enseignement à distance traditionnel. Une richesse d'initiatives a vu le jour. À l'issue de l'appel à projets 2002, 64 projets ont obtenu le label « campus numériques français » et le soutien du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Au total, ce sont 20 millions d'euros sur trois ans qui auront facilité la constitution de ces premiers campus numériques, en sus des 40 millions d'euros annuels des contrats quadriennaux du ministère sur les nouvelles technologies dans l'université. Après la phase de préparation par les enseignants de cours en ligne, un certain nombre de campus se sont mis en place dès la rentrée universitaire 2002, et d'autres lors de la rentrée 2003 ; dans cette phase active de conception et de lancement de ces campus numériques, une initiative est venue compléter de manière transversale l'action des porteurs de projet campus numériques français : il s'agit des « universités numériques en région » (UNR). Mettant l'accent sur l'équipement - en complément des contrats quadriennaux des établissements d'enseignement supérieur - et sur l'accès de tous aux services numériques, elle renforce l'action des établissements sur les contenus pédagogiques numériques. La mobilisation autour de l'appel d'offres UNR 2003 a été effective malgré les délais assez courts impartis : toutes les régions françaises ont répondu, à l'exception de trois d'entre elles ; le paysage ayant été clairement structuré, de manière verticale par les thématiques et de manière horizontale par le renforcement des services numériques des établissements, l'ambition est maintenant de capitaliser sur ces acquis en définissant une dizaine d'universités numériques thématiques (UNT), pôles d'excellence nationaux. Celles-ci se fonderont à la fois sur les meilleurs CNF initiaux et sur les UNR les plus actives. Des regroupements par matière seront favorisés comme par exemple le droit, l'économie et la gestion, les sciences pour l'ingénieur, les sciences fondamentales, la médecine, etc. Par ailleurs, et en cohérence avec la décision prise en juillet 2003 par le comité interministériel pour la société de l'information (CISI) d'une initiative en faveur de la « e-formation », associant les ministères qui ont un rôle dans la formation dans l'enseignement supérieur, tels que l'agriculture ou l'industrie, l'intégration de nouveaux acteurs sera encouragée. Ces pôles d'excellence nationaux devront aussi respecter quelques critères importants tels que l'ouverture sur Internet - les futurs pôles d'excellence devant contribuer à la diffusion du savoir -, le lien avec l'entreprise et la formation professionnelle, la coopération internationale.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi

Circonscription: Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE23734

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 23734

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6595 **Réponse publiée le :** 3 février 2004, page 877